

Sécheresse 2017 Pertes de récolte sur prairies

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

*Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnifiables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraichers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès votre DDT selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristique de votre exploitation.

Le cadre « **Identification du demandeur** » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « **Coordonnées du demandeur** » doit être dûment complété.

Le cadre « **Coordonnées du compte bancaire** » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le cadre « **Caractéristique de votre exploitation** ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le cadre « **Les productions végétales de votre exploitation** » ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le cadre « **Utilisation des surfaces de votre exploitation** », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

« Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1
- Annexe 2

« Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
- Annexe c : pour l'élevage ;
- Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT

La quatrième page comprend :

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

Pour toute questions relatives à ce dossier, vous pouvez vous adresser à la DDT 12 au n° 05 65 73 50 00.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture).



Sécheresse 2017
Pertes de récoltes sur prairies,
landes et parcours

NOTICE EXPLICATIVE

Informations préalables

*Le régime des calamités agricoles indemnise les dommages sur la production et l'outil de production, il s'agit d'une activité économique. L'exploitant doit être actif, c'est-à-dire qu'il exerce une activité économique dans la production agricole primaire au moment du sinistre. **Les retraités et les cotisants solidaires ne sont pas éligibles au régime des calamités agricoles.***

IMPRIME

Demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure calamités agricoles Sécheresse 2017

(imprimé global page 1 à 8 + imprimé attestation assurance)

Page 3 : Caractéristiques d'ordre général à renseigner

Cette page doit être correctement renseignée pour tous les éléments demandés :

- Identification du demandeur (dont SIRET et PACAGE obligatoires)
- Coordonnées du demandeur dont coordonnées téléphoniques et adresse mél
- Coordonnées du compte bancaires + RIB
- Caractéristiques de votre exploitation

Page 4 et 5 : Caractéristiques relatives aux élevages– Déclarations des effectifs

Pour les herbivores, les effectifs à noter sont ceux présents au **31 mars 2017**.

Pour les effectifs BOVINS : Concernant les effectifs animaux bovins des exploitations agricoles dont le siège social est situé dans la zone de reconnaissance, afin de vous aider à renseigner votre dossier, un récapitulatif des animaux bovins vous sera directement transmis par le service de l'EDE.

Ce document édité pour votre exploitation par l'EDE est à joindre au dossier de demande d'indemnisation Sécheresse 2017 qui sera déposé en mairie. **Pour les exploitations agricoles ayant un siège social hors zone sinistrée avec des surfaces agricoles en zone sinistrée**, vous voudrez bien vous adresser à la DDT12 afin d'obtenir le document relatif aux effectifs bovins édité par l'EDE.

Pour les OVINS et les CAPRINS : reporter les effectifs déclarés au titre du dossier PAC Campagne 2017 – Déclaration des effectifs animaux



Sécheresse 2017

Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours

Page 6 et 7: Caractéristiques relatives aux surfaces– Utilisation des surfaces

Toutes les productions végétales de l'exploitation pour la campagne 2017 doivent être déclarées. La SAU totale que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2017 est reprise dans le document qui vous a été directement adressé par la DDT12 par courrier.

Vous voudrez bien prendre connaissance de ce document et vérifier si les surfaces recensées sont exactes. (Surfaces PAC 2017 admissibles consultables dans Télépac).

Ces surfaces devront être reprises en totalité sur l'imprimé de demande d'indemnisation en page 6. La ventilation de votre SAU doit être effectuée en page 7 par communes du département ou hors département (à préciser).

Nota bene : Les pertes sur parcelles qui se situent sur des communes hors département seront prises en compte si le département concerné a été reconnu en calamités agricoles.

Pour les exploitations n'ayant pas ou peu d'animaux (< à 10 UGB), joindre les justificatifs d'utilisation des surfaces (copies factures de vente d'herbe sur pied, de vente de foin pour les années 2016, 2015, 2014 et 2013).

Ce document édité pour votre exploitation par la DDT12 est à joindre au dossier de demande d'indemnisation Sécheresse 2017 qui sera déposé en mairie.

Page 8 : Caractéristiques relatives à la signature et aux engagements

Dater et signer le dossier - Pour les sociétés, la signature de tous les associés est obligatoire.

- Attestation d'assurance cerfa n° 13681

Cette attestation vous sera directement adressée pour les assurés GROUPAMA et PACIFICA

Attestation à fournir pour toutes les autres assurances selon le modèle cerfaté n°13681 joint au dossier par la DDT12 ;

IMPORTANT

Les renseignements portés sur les différents documents doivent être sincères. Il convient d'attirer l'attention du déclarant sur sa responsabilité pleine et entière même si il est aidé dans la rédaction des documents.

Tout dossier incomplet qui ne comporterait pas l'ensemble des pièces désignées et renseignées avec soin, risquerait de faire perdre le bénéfice d'éventuelles indemnisations.

Tout dossier déposé en Mairie ne pourra, en aucun cas, être modifié ultérieurement.

Les producteurs sont informés que cette procédure comportera des contrôles par recoupement avec les différentes aides agricoles de la PAC.

Des contrôles pourront être également effectués à postériori au niveau des exploitations.

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

(à compléter obligatoirement pour pertes de récolte si vous détenez des animaux)

(Pour les effectifs BOVINS : Confer document d'aide au remplissage concernant le comptage des animaux communiqué par l'EDE / GDS)
(Pour les effectifs OVINS et CAPRINS : confer déclaration des effectifs animaux du dossier PAC campagne 2017)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 31 mars 2017)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2016)
BOVINS			
93402	Vaches laitières		
93601	Vaches nourrices		
91331	Veaux de boucherie sous la mère		
91318	Veau de boucherie non élevé au pis (intégration)		
92425	Bisons		
91209	Bufflonnes		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91200	Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière		
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande		
92202	Génisse de souche de 1 à 2 ans		
92304	Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
92204	Génisses de souche de moins d'1 an		
92308	Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an		
91327	Mâles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
91306	Taureaux		
OVINS			
91500	Brebis viandes		
91400	Brebis laitières		
92706	Agneaux engraissement		
92713	Agneaux intégration		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
CAPRINS			
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91710	Chevrettes		
91700	Boucs		
EQUINS			
91810	Chevaux de selle		
91800	Jument de race lourde		

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION - CULTURES EN PRODUCTION
Utilisation des surfaces pour la totalité SAU PAC durant l'année du sinistre - Année 2017

(à compléter obligatoirement pour pertes de récolte si vous détenez des surfaces)

(Confer document d'aide au remplissage Surface PAC Campagne 2017 communiqué par la DDT12)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CEREALES					CULTURES FOURRAGERES - PRAIRIES - PARCOURS				
91370	Avoine				94720	Prairies temporaires			
91572	Blé tendre hiver				94700	Prairies naturelles			
93322	Maïs irrigué				93960	Parcours			
93325	Maïs sec				VIGNES				
91753	Mélange de céréales				96015	Vigne VCC			
93906	Orge de printemps				96033	Vigne AOC Côte de Millau			
93905	Orge hiver				96035	Vigne AOC Entraygues le Fel			
95160	Seigle				96036	Vigne AOC Estaing			
95343	Sorgho sec				97081	Vigne AOC Marcillac			
95480	Triticale				CULTURES INTENSIVES (en m2)				
OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX					92480	Cultures légumières			
92174	Colza hiver				92501	Culture maraîchère plein champ			
95445	Tournesol sec				92503	Culture maraîchère s/abri froid			
94470	Pois				92502	Culture maraîchère s/abri chaud			
95303	Soja sec				94080	Pépinière fruitière			
93261	Lupin hiver				94064	Pépinière forestière			
PLANTES SARCLEES					94122	Pépinière ornementale			
94620	Pommes de terre				CULTURES FRUITIERES				
94624	Pomme de terre primeur (e)				91770	Cerises			
SEMENCES ET PLANTS					92725	Fraisiers plein champ			
93326	Maïs semence				91831	Châtaigniers bouche			
98732	Dactyle semence				91010	Abricotiers			
98760	Ray grass semence				94550	Pommiers			
TABAC					94430	Poirier			
95385	Tabac brun				94783	Prunier mirabelliers			
95384	Tabac blond de Virginie				94780	Prunier de table			
95381	Tabac blond Burley				93762	Noyer traditionnel			
Autres cultures fourragères					91110	Amandier			
93361	Maïs fourrager sec				94180	Petits fruits rouges			
93360	Maïs fourrager irrigué				Divers				
92714	Fourrage annuel (1)				95500	Truffes			
Divers					SNE 2017	Surface Non Exploitée			
93100	Lavande				DIV2017	Divers			
93180	Lentilles								
TOTAL SAU PAC 2017									

Code INSEE	Cultures	Commune 12 Code INSEE	Surface totale Commune 12 Code INSEE	Surface totale Commune 12 Code INSEE	Surface totale Commune 12 Code INSEE	Surface totale Cne Hors Départ Code INSEE	Surface totale Cne Hors Départ Code INSEE
CEREALES							
91370	Avoine						
91572	Blé tendre hiver						
93322	Maïs irrigué						
93325	Maïs sec						
91753	Mélange céréales						
93906	Orge de printemps						
93905	Orge hiver						
95160	Seigle						
95343	Sorgho sec						
95480	Triticale						
OLEAGINEUX - HYDROPHILES							
92174	Colza hiver						
95445	Tournesol sec						
94470	Pois						
95303	Soja sec						
93261	Lupin hiver						
PLANTES BARBUES							
94620	Pommes de terre						
94624	Pomme de terre primeur (e)						
RESOURCES ET PLANTS							
93326	Maïs semence						
98732	Dactyle semence						
98760	Ray grass semence						
TABAC (à ventiler)							
95385	Tabac brun						
95384	Tabac blond de Virginie						
95381	Tabac blond Burley						
AUTRES CULTURES FOURRAGERES							
93361	Maïs fourrager sec						
96360	Maïs fourrager irrigué						
92714	Fourrage annuel						
CULTURES FOURRAGERES - PRAIRIES							
94720	Prairies temporaires						
94700	Prairies naturelles						
93960	Parcours						
VIGNES (à ventiler)							
96015	Vigne VCC						
96033	Vigne AOC Côte de Millau						
96035	Vigne AOC Entraygues Le Fel						
96036	Vigne AOC Estaing						
97081	Vigne AOC Marcillac						
CULTURES INTENSIVES							
92480	Cultures légumière						
92501	Culture maraîchère plein champ						
92503	Culture maraîchère s/abri froid						
92502	Culture maraîchère s/abri chaud						
94080	Pépinière fruitière						
94064	Pépinière forestière						
94122	Pépinière ornementale						
CULTURES FRUITIERES							
91770	Cerises						
92725	Fraisiers plein champ						
91831	Châtaigniers de bouche						
91010	Abricotiers						
94550	Pommiers						
94430	Poirier						
94783	Prunier mirabellier						
94780	Prunier de table						
93762	Noyer traditionnel						
91110	Amandier						
94180	Petits fruits rouges						
AUTRE							
93100	Lavande						
93180	Lentilles						
95500	Truffes						
SNE2017	Surface Non Exploitee						
DIV2017	Divers						

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé (tous les associés pour formes sociétaires)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de fonds	Non concerné	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de fonds	Non concerné	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Non Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVE À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : SECHERESSE 2017

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



Sécheresse 2017

Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours



N° 13951*02

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_1_|_7_|

Type du sinistre : Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours

Date du sinistre : Avril à septembre 2017

Commune principalement concernée par la calamité : 72 communes du Sud du département de l'Aveyron

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mé : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : Bâtiments exploitation ☞ Contenu ☞

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : _____

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

**Assurance des récoltes contre les risques climatiques
(A renseigner)**

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées (ha)	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha prairies temporaires				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha prairies naturelles				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha parcours				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha céréales				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha céréales				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha céréales				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha de maïs				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha Autres				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha Autres				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha Autres				
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> ha Autres				

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :